

ARRÊTÉ N° 23/10/09

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Désignation des membres du jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté n° 23/01/24 du 06 janvier 2023 modifié portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-55 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 12 décembre 2022 relative à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 au profit du SDMIS ;
- Vu la délibération n° D/22-12/09 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 décembre 2022 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023, en partenariat avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-est et le cas échéant d'autres SDIS ;
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Vu la proposition du Centre national de la fonction publique territoriale Rhône-Alpes Lyon ;
- Vu les procès-verbaux de tirages au sort réalisés parmi les représentants des personnels des commissions administratives paritaires compétentes ;
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury ;

ARRÊTE

Article 1

Le jury des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2023 par le SDMIS, est composé comme suit :

PRÉSIDENTE DU JURY :

Commandante Karine SALAVIN, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie (73).

SUPPLÉANT LA PRÉSIDENTE EN CAS D'EMPÊCHEMENT :

Blandine COLLIN, conseillère de la Métropole de Lyon (69), membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS (69).

MEMBRES DU JURY :

Collèges des personnalités qualifiées
Lieutenante Nadia FALCONNAT, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)
Lieutenant hors-classe Sébastien GRUY, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ardèche (07)
Commandant Éric PEREZ, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Loire (43)
Catherine RIGARD, représentant le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
Commandante Karine SALAVIN, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie (73)

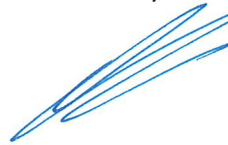
Collèges des élus locaux
Audrey BARON-GUTTY, adjointe au maire de Bagnols (69)
Blandine COLLIN, conseillère de la Métropole de Lyon (69), membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS (69)
Marc FORNELLI, adjoint au maire de Rillieux-la-Pape (69)
Joséphine KUDIN, adjointe au maire de La Ravoire (73)
Jean-Philippe SANTONI, conseiller municipal de Brignais (69)

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
Adjudant Cédric CARREIRA, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départementale-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS (69)
Sergent-chef Manon DIDIER, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS (69)
Adjudant Patrick NADAL, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départementale-métropolitain d'incendie et de secours SDMIS (69)
Sergent-chef Pierrick GUINARD-BRUN, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental- d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère (38)
Adjudant-chef Yannick VILLEMAIN, membre de la commission administrative paritaire compétente du service départemental- d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Savoie (74)

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr, www.cdg-aura.fr, www.sdms.fr, affiché dans les locaux du SDMS et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 NOV. 2023



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr